



UN TAUX D'INTÉRÊT DE 24 % N'EST PAS CONTRAIRE À L'ORDRE PUBLIC SUISSE

AUTEUR:

Claire Tistounet

LIEU D'ÉDITION

Genève

PUBLICATION

Un taux d'intérêt de 24 % n'est pas contraire à l'ordre public suisse

MAISON D'ÉDITION

Centre de droit bancaire et financier

DATE DE PUBLICATION

03 octobre 2024